

COMMUNE DE LEZAY

(Deux-Sèvres)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

Le vingt-deux du mois de février deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du quinze février deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Élisabeth MARCHAND, Nicky MARESCOT, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absents excusés : Philippe BERLAND, Cindy LARMOYER, Pamela LUCAS (qui donne pouvoir à Nicky MARESCOT).

Absente : Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Camille BILLARD.

Ordre du jour :

- Gymnase : avenant 1 au lot 4 : + 6 931,13 €HT (8 317.36 €TTC)
- Gymnase : avenant 2 au lot 4 : + 8 998.61 €HT (10 798.33 €TTC)
- Projet de construction de la déchetterie : avis du conseil
- Patrimoine : classement de 2 parcelles dans le domaine privé communal
- Centre de Gestion : avenant à la convention avec le service Interim
- Animal'Or : renouvellement de la convention de fourrière canine
- SPA Niort : avenant à la convention pour la campagne de régulation des chats
- Questions diverses
 - Commission,
 - DIA,
 - Agenda,

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

2023-07 - Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 1 au lot 4 (Bardage - Couverture) (Préfecture le 23 février 2023)

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le Marché en date du 31 mars 2022 au « Réaménagement et extension du gymnase » passé sous forme de procédure adaptée ;
- Vu le projet d'avenant relatif au marché du lot 4 « Bardage - Couverture », consistant en :
 - Le renforcement de la charpente à la jonction des charpentes existantes / extension (travaux en plus value pour 8 779,13 €HT),
 - La suppression du traitement anti condensation des tôles de couverture (travaux en moins value pour 1 848 €HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 15 voix pour :

Article 1 : La modification des travaux ci-dessus listés est approuvée.

Article 2 : Le projet d'avenant n° 1 au marché du 31 mars 2022 passé avec la SAS PELLETIER (Rom) est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

| Lot | Lot 4 | |
|-----------------|--|--|
| | Bardage - Couverture | |
| Entreprise | SAS PELLETIER (Rom) Siren : 314 724 006 | |
| Montant initial | 133 364,07 € HT | |
| Avenant 1 | + 8 779,13 €HT (renforcement) - 1 848,00 €HT (traitement) + 6 931,13 €HT | <i>(soit + 5,20 % du montant initial)</i> |
| Total | 140 295,20 €HT | |

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

2023-08 - Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 2 au lot 4 (Bardage - Couverture) (Préfecture le 23 février 2023)

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le Marché en date du 31 mars 2022 au « Réaménagement et extension du gymnase » passé sous forme de procédure adaptée ;
- Vu le projet d'avenant relatif au marché du lot 4 « Bardage - Couverture », consistant en l'augmentation du coût des travaux, du fait de la hausse du prix des matières premières. Les principales raisons de cette hausse sont la crise sanitaire qui a secoué le monde pendant près de deux ans et l'anticipation de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020. A ces facteurs, il faut ajouter les raisons plus récentes que sont la guerre en Ukraine et la décision prise par certains marchés de réduire le flux de leurs exportations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide, avec une abstention et 15 voix pour :

Article 1 : La modification des travaux ci-dessus listés est approuvée.

Article 2 : Le projet d'avenant n° 1 au marché du 31 mars 2022 passé avec la SAS PELLETIER (Rom) est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

| Lot | Lot 4 | |
|---------------------------|---|---|
| | Bardage - Couverture | |
| Entreprise | SAS PELLETIER (Rom) Siren : 314 724 006 | |
| Montant initial | 134 364,07 € HT | |
| <i>Avenant 1 (rappel)</i> | + 6 931,13 € HT | |
| Avenant 2 | + 8 998,61 €HT | <i>(soit + 6,75 % du montant initial)</i> |
| Total avenants 1 et 2 | 15 929,74 €HT | <i>Soit 11,95 % du montant initial</i> |
| Total | 149 293,81 €HT | |

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

2023-09 - Projet de construction d'une déchetterie communautaire sur la commune de Lezay : avis du conseil municipal (Préfecture le 23 février 2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes « Mellois en Poitou » détient la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et exploite donc entre autres les déchetteries du territoire communautaire. Certaines d'entre elles, telles celles de Rom ou de Chey, présentant des installations vieillissantes, sous-dimensionnées, et non réglementaires devront à plus ou moins long terme fermer leurs portes. Elles seront remplacées par une nouvelle structure conforme au regard de la réglementation en vigueur.

Une nouvelle déchetterie doit donc être créée sur Lezay. Sa construction est prévue sur le lieu de l'implantation de l'actuelle plateforme végétale, plaine du Château / rue du Chapitre. Elle sera à la fois conforme aux exigences réglementaires et suffisamment dimensionnée pour faire face aux flux de déchets actuels et futurs.

Le projet d'aménagement (emprise d'environ 22 000 m²) prévoit d'équiper le site de :

- 1 local d'exploitation,
- 10 quais pour la collecte des déchets en bennes (ferraille, mobilier, tout venant, bois, carton), plâtre et carton),
- 1 container pour le stockage et le réemploi,
- 1 container DEEE (déchet d'équipement électrique, électronique),
- 1 container pour le stockage des déchets dangereux,
- 1 zone pour le stockage des PAV (point d'apport volontaire),
- 1 zone pour les déchets verts,
- 1 zone pour les gravats.

Les déchets admis seraient donc les suivants : carton, bois, plastiques durs, polystyrène, ferraille, déchets d'ameublements (DEA), végétaux, DEEE, meubles et objets usagés destinés au réemploi, textiles, papier, journaux magazines, tout-venant, verre, déchets inertes, produits chimiques (DDS : produits diffus spécifiques), huiles minérales et végétales, batteries de type automobile, piles, cartouches d'impression et lampes.

Ce projet étant soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande d'enregistrement a été déposée par Mellois en Poitou auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, aux fins d'obtenir l'autorisation de construire cette nouvelle déchetterie.

Par arrêté du 5 janvier 2023, Mme la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par « Mellois en Poitou », dossier qui est mis à la disposition du public du 25 janvier 2023 au 23 février 2023.

Conformément à l'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal où l'installation est projetée est consulté en vue de faire connaître son avis.

Madame la conseillère municipale Claire FAUCON étant impliquée professionnellement dans ce projet, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;
- VU l'arrêté Préfectoral du 5 janvier 2013 portant ouverture d'une consultation du public, du 25 janvier 2023 au 23 février 2023, sur la demande d'enregistrement présentée par « Mellois en Poitou » aux fins d'être autorisée à construire une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de Lezay;

ayant entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, décide :

- ✓ d'émettre un avis favorable sur le projet d'installation d'une nouvelle déchetterie dans la commune,
- ✓ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

2023-10 - Déclassement des parcelles YH 174 et YH 175 dans le domaine privé communal (Préfecture le 23 février 2023)

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

- Vu la situation des terrains cadastrés YH 174 et YH 175 sis notre commune, lieu-dit La Fuye, d'une contenance respective de 293 m² et 102 m², lesquels ne sont affectés à aucun service public, et n'ont aucune utilité, mais qui génèrent cependant du temps de travail des agents communaux et des frais d'entretien réguliers ;
- Vu le projet de vente de ces parcelles ;

Monsieur le maire propose le déclassement lesdits terrains et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser les terrains cadastrés YH 174 et YH 175, et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

2023-11 - Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention (Préfecture le 23 février 2023)

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 novembre 2013, il a été décidé de l'adhésion de la commune de Lezay au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Cette même délibération a autorisé le Maire à signer la convention correspondante. Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition

des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion dans sa session en date du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

2023-12 - Convention de fourrière avec Animal'Or de Mairé l'Evescault – Exercices 2023-2027

(Préfecture le 23 février 2023)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Rural par son article L.211-24, fait obligation aux collectivités locales de posséder une fourrière propre à recevoir les animaux déclarés errants. La commune ne possède pas cette structure pour assurer cette obligation. Il rappelle à l'assemblée qu'une convention de prestation de fourrière avec ANIMAL'OR (RCS: 48190840800018), sis Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres) a déjà été conclue pour la période de 2018 à 2022. Il propose de la reconduire pour une nouvelle période de 5 ans, à savoir jusqu'au 31/12/2027.

La convention porterait sur :

- o la capture des chiens errants sur la voie publique et leur transport en fourrière,
- o la capture des chiens dangereux visés à l'article L.211-11 du code Rural,
- o la capture des chiens non errants sur la voie publique, mais dont le propriétaire est défaillant (réquisition par le maire),
- o l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Pour 2023, le montant de la redevance demandée s'élèverait à 0.5616 € par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte est celui identifié chaque année par décret (population sans double compte).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ DÉCIDE de confier à ANIMAL'OR le soin d'assurer les obligations de cette fourrière pour la période 2023-2027, avec pour l'année 2023 un montant de 1 110,29 € (1 977 habitants x 0.5616 €),
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée, qui sera conclue pour une durée de cinq ans.

CONVENTION DE FOURRIERE CANINE

Entre

La Commune de LEZAY représentée par..... ^{Le Maire,} ~~Olivier GAYET~~, agissant en vertu de la
délibération du Conseil municipal de En date du 22-2-2023 (n° 2023-12)

Et

ANIMAL'OR de MAIRE L'EVESCAULT (deux sèvres) représentée par Mme Anne- Marie
GOURAUD.....

Il a été exposé :

Que le Code Rural (article L.211-24) fait obligation à toute commune ou collectivité d'avoir
une fourrière propre à recevoir les animaux déclarés errants ;

Que la Commune a décidé de s'entendre avec ANIMAL'OR pour des prestations de fourrière sur la
commune de Mairé-l'Évescault pour assurer ses obligations.

Article1

La population de la commune de LEZAY. Est de 1977 d'habitants (recensement en vigueur
au.01/01/2021).

La Commune ne disposant pas de fourrière, confie à ANIMAL'OR le soin d'accueillir et de garder
conformément aux dispositions des articles L211-11 à L 211-29 et en particulier L211-24 et L211-26
du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur son
territoire.

Articles 2

Pour l'exécution de cette prestation la convention portera sur

- La capture des chiens errants sur la voie publique et leur transport en fourrière.
- La capture des chiens dangereux visés à l'article L211-11 du Code Rural ;
- Les chien non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant : la
réquisition sera ordonné par le maire ;
- L'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire
communal ;

Sur l'appel des personnes désignées par la commune, ANIMAL'OR assure

- en urgence, la capture des chiens errants sur la voie publique ;
- dans les trois heures suivant l'appel, l'enlèvement auprès des services municipaux des
chiens trouvés sur la voie publique
- la prise en charge des cadavres des chiens trouvés morts sur la voie publique

Les chiens sont transportés par ANIMAL'OR en fourrière de Mairie l'Evescault, dans le respect de la réglementation et du bon traitement des animaux (cf. Annexes).

Chaque prise en charge fait l'objet d'un bon d'enlèvement établi en double exemplaire : l'un pour la Commune, l'autre pour ANIMAL'OR.

Ces prestations sont assurées 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Sont expressément exclues de la convention de la fourrière la capture des animaux visés à l'article L211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que les campagnes de stérilisation des chats visés à l'article L211-27 du Code Rural.

Article 3

ANIMAL'OR s'engage à vérifier si l'animal accueilli dans le chenil d'accueil est identifié par un procédé agréé par le Ministre chargé de l'Agriculture conformément à l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime . A défaut, il fait procéder à cette identification aux frais du propriétaire si celui-ci est connu.

Article 4

ANIMAL'OR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles pour prendre contact avec le propriétaire et solliciter sa décision de reprendre ou d'abandonner l'animal, après la mise en demeure du propriétaire, par le maire, de prendre les mesures correctives qui s'imposent (article L211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Article 5

ANIMAL'OR s'engage à entretenir les locaux du ou des chenils dès lors qu'un chien y est placé sous sa responsabilité, et ce le temps de l'accueil de l'animal.

Article 6

ANIMAL'OR s'attache les services d'une clinique vétérinaire pour la surveillance vétérinaire des animaux mordeurs ou griffeurs prévu selon l'article L223-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que pour le suivi sanitaire de tous les animaux entant en fourrière. Ce partenariat fera l'objet d'une convention. Les frais seront supportés par le propriétaire s'il peut être identifié.

Sur demande d'ANIMAL'OR, la clinique vétérinaire sera amenée à donner un avis sur le devenir des chiens trouvés errants en application de l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Si l'issue d'une période de 90 jours, un animal est toujours présent en fourrière, ANIMAL'OR fera procéder à la visite sanitaire prévue à l'arrêté du 23 septembre 1999.

Article 7

L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

La restitution à leur propriétaire des chiens entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime) calculé en fonction de l'état sanitaire de l'animal et des frais vétérinaires engagés.

Dans tous les cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou n'a pas été identifié, il est considéré comme abandonné et devient propriété de la commune qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 du Code Rural et de Pêche Maritime, dans le respect de l'article 211-15 du même code.

Une convention devra être établie entre ANIMAL'OR et la ou les associations ou fondations auxquelles il fera appel.

La prestation est incluse dans la participation de la Commune que définie à l'article ci-après.

Frais de fourrière (TTC) à acquitter par le propriétaire de l'animal (tarifs à afficher à la Commune de

- Forfait de capture : .50 €
- Forfait journalier d'hébergement : .10 €/nuit
- Tatouage : Tarif en cours €
- Identification puce électronique : tarif en cours €
- Vaccins : tarif en cours €
- Stérilisations : tarif en cours €
- Euthanasie : tarif en cours €
- Dépôt de cadavre d'animaux : 50 €
- Frais de vétérinaire éventuels en sus

La restitution interviendra sur rendez-vous auprès de ANIMAL'OR avec production des justificatifs de propriété de l'animal.

Les frais de fourrière s'appliquent pour la durée de la convention (sauf modification actée par un avenant).

Article 8

ANIMAL'OR délivre à la Commune de LEZAY les renseignements sur les animaux entrés en fourrière au nom de la Collectivité.

Un registre réglementaire des entrées et des sorties des animaux sera mis à jour quotidiennement ainsi qu'un registre vétérinaire (arrêté du 30 juin 1992).

Si l'animal n'est pas repris par son propriétaire à l'issue du temps de fourrière, ANIMAL'OR procède à la cessation gratuite de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux conformément aux articles L211-25 et L211-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La prestation est incluse dans la participation de la Commune telle que définie l'article 9 ci-après.

Article 9

En contrepartie des prestations de la fourrière d'ANIMAL'OR, la Commune LEZAY s'oblige à une participation annuelle et financière.

Le montant forfaitaire de l'indemnité fixée pour la réalisation des prestations susvisées est fixé à 0.5616€ TTC par an et par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte sera celui authentifié chaque année par décret (population sans double compte).

La Commune s'engage à régler à ANIMAL'OR la somme due en application du barème susvisé en un seul règlement au prorata temporise de la date d'entrée en vigueur de la dite convention.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du ~~01.01.2013~~ 01.01.2013

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par courrier recommandé respectant un délai de préavis de 6 mois

Fait à Mairé l'Evescault,

Le

ANIMAL'OR

Représentée par

Fait à

LEZAY

Le

23-2-2013



Le Maire,
Olivier GAYET

ANNEXES

Condition de capture, transport et garde. Conditions de capture et transport

ANIMAL'OR possède tout le matériel pour effectuer la capture des chiens dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence.

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une anesthésie du chien, celle-ci a lieu en présence et sous le contrôle d'un vétérinaire, conformément à la législation.

L'Aménagement intérieur des véhicules est adapté au transport des animaux (grillage, revêtement antidérapant, ventilation, dispositifs de nettoyage et de désinfection).L'intérieur des véhicules est désinfecté après chaque transport d'animal.

Dans le cas d'un animal blessé, ANIMAL'OR s'engage à faire appel dans les meilleurs délais à son vétérinaire sanitaire les jours ouvrables, à un vétérinaire de garde les autres jours.

Condition de garde

ANIMAL'OR s'engage à nourrir les chiens placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal. L'approvisionnement en nourriture est entièrement à la charge de la société. Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont la charge de la société. Ceux-ci seront facturés, ainsi que les frais de garde, aux propriétaires identifiés.

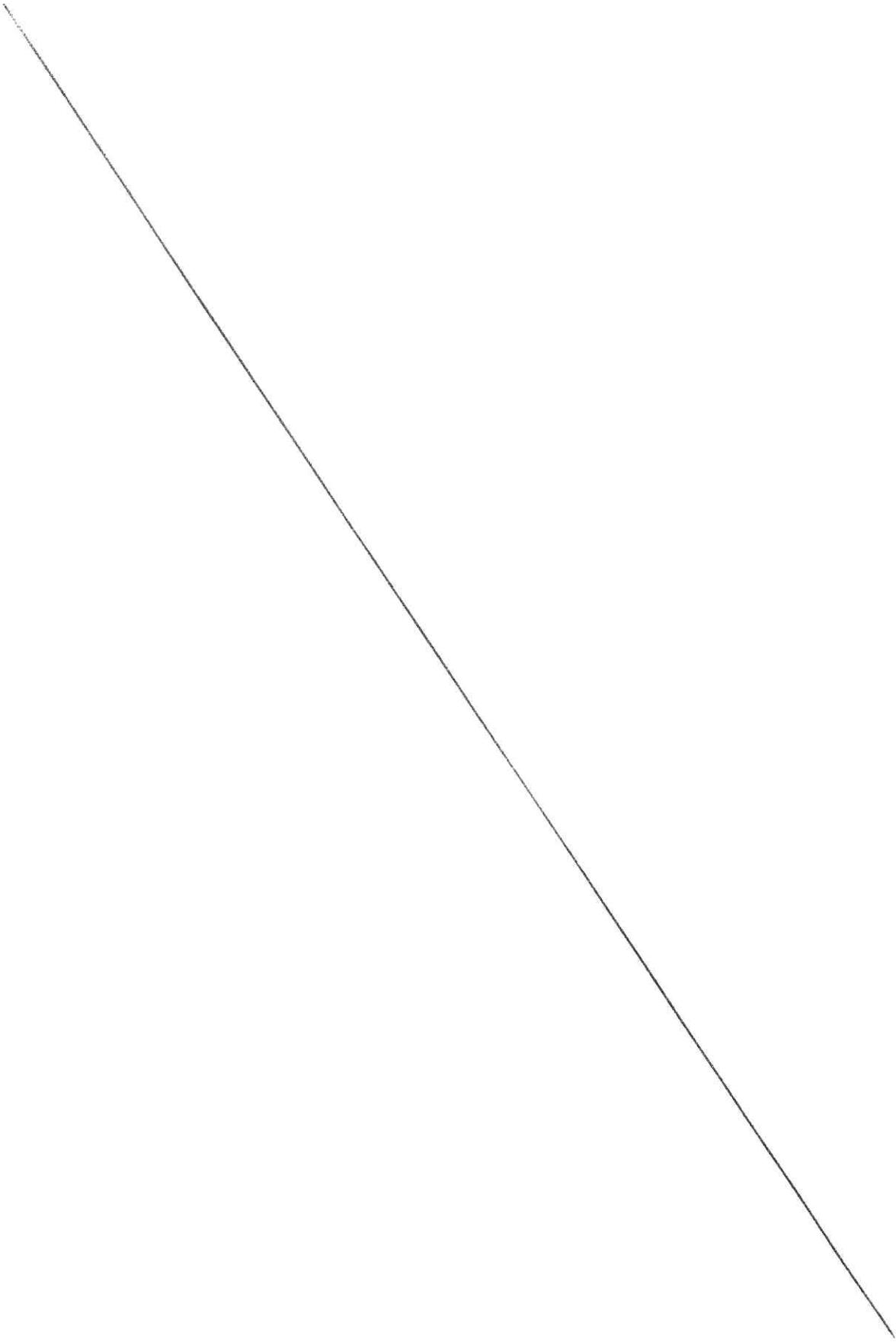
Isolement épidémiologique des animaux errants

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens errants (article L211-24 du code rural) ou des chiens dangereux (article L211-11 du code rural) sont entièrement séparés des locaux à usage de pension. Une tenue spécifique est réservée au travail dans la zone à usage fourrière. A l'issue des taches effectuées dans la zone à usage de fourrière, le personnel change de tenue, change ou désinfecte ses bottes, se lave les mains à l'aide d'un savon antiseptique et les sèche à l'aide d'essuie-mains à usage unique.

Contrôle de l'activité et obligation de la société

Pendant toute la durée du contrat, ANIMAL'OR est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Il souscrit les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires à ses frais.

La société est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Collectivité et des agents des Missions Populations Animales et Environnement Biologique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés. Les statistiques seront adressées à la demande de la commune ou des services vétérinaires, et au moins une fois par an.



2023-13 - Avenant n°1 à la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés : modification de la durée de la convention

(Préfecture le 23 février 2023)

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,
- Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.
- Vu la délibération du conseil, n° 2021-81 du 15-12-2021 relative à la signature de la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la stérilisation des chats errants pour l'année 2022,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du partenariat conclu avec la Société Protectrice des Animaux, en vue de réguler la population des chats errants dans les lieux publics de la commune de Lezay. Il rappelle également que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune est source de nuisances (déjections, odeurs, bruits, dégâts, etc.). Ainsi, pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants, il est nécessaire de continuer de procéder à la capture des chats errants pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, sur le lieu de leur capture, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants. Il propose donc de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

- ✓ APPROUVE la campagne d'identification et de stérilisation les chats errants,
- ✓ AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 qui prolonge le partenariat avec la SPA pour l'année 2023, pour la capture, l'identification et la stérilisation de sept chats, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

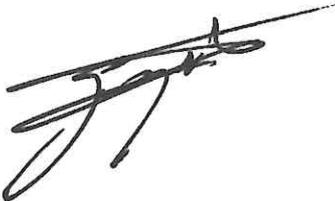
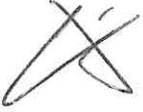
- Commission des finances. L'élaboration du budget primitif est en cours et sera vraisemblablement voté le mois prochain. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter (augmentation du coût des fluides et des matières premières, augmentation mécanique des frais de personnel. Entre 2021 et 2022, la section présente une augmentation d'environ 100 000 €. Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt sera certainement nécessaire (la fin des travaux du gymnase reste à financer). Certains projets seront certainement à reporter sur 2024 ou 2025.
La révision du pacte fiscal et financier proposée par Mellois en Poitou devra être débattue le mois prochain. Mellois en Poitou s'interroge également sur l'intérêt et l'opportunité de la restitution à plus ou moins long terme de la compétence scolaire aux communes. Ces décisions à venir affecteront d'une façon ou d'une autre les recettes de fonctionnement. La commission se réunit à nouveau le 8 mars à 17h30.

- Commission des marchés. L'organisation du congrès national de la FMBV est engagée. L'office de Tourisme sera sollicité afin d'aider à organiser les sorties touristiques des congressistes et des accompagnants. En parallèle, l'élaboration du règlement intérieur du marché forain est en phase de finalisation.
- Commission des bâtiments. Les membres se réunissent le 7 mars à 20h30.
- Commission projet citoyens. La prochaine réunion est fixée au 27 février. L'élaboration du P'tit bulletin en sera l'un des thèmes. Après vote des membres de la commission, le thème musical du feu d'artifice du 14 juillet sera « Viking ». Le bal (organisé par l'Amicale des pompiers) sera animé par un DJ. L'animation musicale de la 1^{ère} partie de soirée reste à décider.
- Commission environnement. Une réflexion sur l'agrandissement du cimetière s'est déroulée avec les agents des services verts. Le PV de bornage a été établi, le dossier est à l'Etude Fillon, en attente de signature.
- Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'opère pas son droit de préemption sur les cinq transactions présentées.
- Les opérations de recensement de la population se terminent vendredi le 25 février. Le Maire tient à remercier Olivier Gemot pour son engagement et sa disponibilité. Près de 98 % des logements ont pu être enquêtés. Plus de 60 % du recensement a été effectué par internet.
- Retour sur le projet communautaire de colonnes enterrées pour les OM et le tri. Le coût initial de 15 000 €, supporté pour moitié pour la commune et pour l'autre moitié par Mellois en Poitou, a été multiplié par deux. Cette augmentation combinée aux difficultés techniques de mise en œuvre de ces équipements (hauteur, profondeur, circulation routière, dangerosité, etc.) amène la municipalité à ne pas donner suite à cette proposition.
- Agenda :
 - 27 février : commission projets citoyens
 - ~~28 février : commission RH (annulée depuis)~~
 - 7 mars : commission des bâtiments
 - 8 mars : commission des finances
 - 9 mars : réunion publique « Petites Villes de Demain » : atelier participatif sur l'avenir des places de Lezay
 - 15 mars : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Délibérations prises lors du Conseil du 22 février 2023 :

| | |
|---------|---|
| 2023-07 | Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 1 au lot 4 (Bardage - Couverture) |
| 2023-08 | Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 2 au lot 4 (Bardage - Couverture) |
| 2023-09 | Projet de construction d'une déchetterie communautaire sur la commune de Lezay : avis du conseil municipal |
| 2023-10 | Déclassement des parcelles YH 174 et YH 175 dans le domaine privé communal |
| 2023-11 | Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention |
| 2023-12 | Convention de fourrière avec Animal'Or de Mairé l'Evescault – Exercices 2023-2027 |
| 2023-13 | Avenant n°1 à la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés : modification de la durée de la convention |

| | |
|---|---|
| Le Président | La secrétaire |
| Olivier GAYET | Camille BILLARD |
|  |  |